



Chers adhérents,

L'exercice de certains métiers est étroitement conditionné à l'environnement de travail (exposition au froid ou à la chaleur) et aux conditions climatiques (saison estivale et hivernale). Les salariés exposés aux variations de température doivent être particulièrement vigilants, les risques doivent être identifiés, réduits, voire supprimés par l'employeur à qui il incombe de protéger leur santé.

Entrant doucement depuis plusieurs semaines dans l'hiver, même si les températures de notre région n'atteignent pas les extrêmes, il est important de s'y préparer, d'informer et de former les salariés exposés.

Participation au salon annuel «Les Entrepreneurs» le 29 novembre prochain ; organisation conjointe avec les 2 autres SSTI du département, d'une nouvelle matinale d'information dédiée aux travailleurs intérimaires le 4 décembre ; planification de sessions de sensibilisation à la prévention des risques professionnels des mois de décembre à février... découvrez toutes nos actualités au verso de cette lettre. N'hésitez plus, inscrivez-vous !

Bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Travailler au froid, comment prévenir les risques ?

De nombreuses situations professionnelles exposent les salariés au froid naturel ou artificiel : entrepôts frigorifiques, chambres froides, travaux en extérieur... Cette exposition directe au froid présente des risques pour la santé et favorise la survenue d'accidents. A ce jour, la législation ne fixe pas de seuil de température limite, toutefois la vigilance s'impose dès que la température est inférieure à 5°C.

Quels sont les risques du travail au froid ?

Le froid peut avoir des répercussions sur la qualité du travail (fatigue accrue, perte de dextérité) et provoquer directement ou indirectement des accidents comme des glissades, des chutes...

Les effets sur la santé peuvent concerner le corps dans son ensemble ou seulement les parties exposées, allant de simples engourdissements jusqu'aux gerçures et engelures. Le risque encouru le plus sérieux est l'hypothermie qui survient lorsque l'individu ne parvient plus à réguler sa température interne. Ses conséquences peuvent être dramatiques : des troubles de la conscience, le coma, voire le décès. Le travail au froid augmente également les risques de troubles musculo-squelettiques.

Quelles mesures de prévention adopter ?

L'évaluation des risques constitue la première étape de la démarche de prévention. Il faut agir sur la conception, l'aménagement des postes et les situations de travail.

Agir sur l'organisation du travail des salariés

- Mettre à leur disposition des locaux chauffés (et non surchauffés) leur permettant de se réchauffer, de faire sécher leurs vêtements et équipements, de stocker des vêtements de rechange et leur offrir la possibilité de consommer des boissons chaudes.
- Isoler les surfaces métalliques.
- Choisir des matériaux pour les sols permettant de limiter le risque de glissade.
- Apposer une signalétique : «Entrée dans une zone de froid extrême, contact possible avec des surfaces froides, glissantes (...)». *Un panneau d'avertissement «Basse température» est prévu par la réglementation.*
- Eviter ou limiter le temps d'exposition au froid.
- Planifier les activités en extérieur en fonction des conditions et prévisions météorologiques.
- Prévoir des pauses adaptées et des temps de récupération

supplémentaires après des expositions au froid.

- Porter une attention particulière aux salariés isolés et prévoir des dispositifs individuels d'alarme.
- Limiter le travail intense, le port de charges répétitif et proposer des aides à la manutention manuelle.

Choisir les équipements de protection individuelle

- Protéger la tête et les mains, fermer les vestes au niveau du cou, des poignets et de la taille.
- Pour un isolement efficace, prévoir 3 couches de vêtements : sous-vêtements isolants, pull/pantalon en laine et parka isotherme.
- Choisir des vêtements assurant le meilleur compromis entre le niveau de protection et les exigences de la tâche à effectuer.
- Choisir les matériaux de vêtements de protection offrant le meilleur isolant vestimentaire, et imperméables pour les travaux par temps de pluie ou de neige.
- Prévoir des chaussures antidérapantes pourvues d'une bonne isolation thermique.



Informer et former

- Informer les travailleurs y compris les nouveaux embauchés et les intervenants extérieurs sur les risques liés au travail en environnement froid.
- Mettre en place des formations adaptées.
- Compléter, si besoin, la formation des sauveteurs secouristes du travail.

Quel est le rôle du médecin du travail ?

Il doit donner son avis sur les mesures envisagées par l'employeur pour assurer la protection des travailleurs contre le froid. Dans le cadre de son rôle de conseiller, il peut préconiser des mesures collectives pour prévenir les risques d'exposition au froid et proposer des mesures individuelles selon l'état de santé du salarié (adaptation de poste, mutation...).

“ La prévention, une question de bon sens... ”



Vapotage : êtes-vous à jour de vos affichages obligatoires ?

L'affichage de l'interdiction de vapoter est obligatoire dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Le défaut de signalisation relève d'une amende de 3^{ème} classe. Ne l'oubliez pas !



Matinale Intérim

Entreprises de travail temporaire et entreprises utilisatrices, inscrivez-vous à la matinale d'information et d'échanges du 4 décembre à Nice : « **Préservez la santé au travail des travailleurs intérimaires** ».



Plus d'info sur la page actualités de notre site web www.ametra06.org.

Le mal de dos en entreprise

L'Assurance maladie a lancé une campagne de sensibilisation aux lombalgies en milieu de travail à destination des employeurs afin de favoriser la mise en place de démarches de prévention.



20% des accidents du travail et 7% des maladies professionnelles sont dus aux lombalgies. Elles représentent 11,5 millions de journées de travail perdues et un coût d'1 milliard d'euros pour la branche AT-MP par an (stats INRS). 5 secteurs représentent la moitié de ce coût : l'aide et le soin à la personne, le transport et la logistique, le commerce, la gestion des déchets et le bâtiment.

Employeurs, agissez !

- Pour en savoir plus : www.ameli.fr
- Téléchargez l'appli gratuite : Activ'Dos
- Contactez votre médecin du travail
- Consultez notre dépliant bien vivre avec son dos sur : www.ametra06.org.

Prévention santé en entreprise

L'Assurance Maladie propose aux entreprises des actions de prévention adaptées aux besoins en santé de leurs salariés. Ce service peut s'inscrire dans les actions de « Qualité de Vie au Travail ». L'EPSAM (Espace Prévention Santé des Alpes-Maritimes) se déplace sur l'ensemble du département, au sein des entreprises, pour proposer des ateliers, des conférences-débats, des stands ou des expositions en fonction des thématiques retenues avec les dirigeants.

« Parce que la bonne santé d'une entreprise passe aussi et surtout par celle des salariés », n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'Espace Prévention Santé qui se tient à votre écoute par téléphone au : 04 89 05 93 92.

Le Gouvernement fait le point sur les arrêts maladie

Face à l'importante hausse du nombre d'arrêts maladie ces dernières années, le Gouvernement a lancé, fin septembre, une mission d'analyse des causes de cette augmentation et la remise de propositions de pistes pour y remédier et baisser le coût des dépenses.

Le rapport final de la mission est attendu à la fin du mois de décembre. Néanmoins, déjà, une première analyse révèle qu'une action conjointe et coordonnée des différents acteurs est un axe clé. De même, devant le constat de la difficulté à retrouver un emploi après un arrêt de plus de 6 mois, la priorité doit être dans l'accompagnement du maintien dans l'emploi et du retour plus rapide au travail des salariés concernés.

Parmi les 10 premières mesures proposées pour répondre à cet enjeu, le Gouvernement en a déjà retenu 2 sous forme d'amendements du projet de loi de financement de la Sécurité sociale en cours d'examen par l'Assemblée nationale.

A savoir :

- Faciliter le temps partiel thérapeutique en n'exigeant plus qu'il succède systématiquement à un congé maladie à temps complet.
- Rendre progressivement obligatoire la déclaration dématérialisée des arrêts de travail par les médecins en vue d'alléger les coûts de gestion et de simplifier les échanges.



Rendez-vous aux Entrepreneariales 2018 !

La 17^{ème} édition du salon Les Entrepreneariales se tiendra le **jeudi 29 novembre** au Stade Allianz Riviera de 9h00 à 19h00. Organisé par l'UPE06 en partenariat avec la CCI et la Métropole Nice Côte d'Azur, le salon aura pour thème cette année : « Transformation numérique, Mutation stratégique ».

Plus de 90 exposants vous y accueilleront dont l'AMETRA06 qui vous recevra sur son stand (n°65) pour répondre à toutes vos questions en matière de santé au travail, vous présenter l'ensemble de nos prestations comprises dans votre cotisation et vous accompagner

dans votre démarche de prévention des risques professionnels.

Plus d'info sur www.entrepreneariales.com



Inscrivez-vous à nos sessions de sensibilisation : DUER/C2P, référent prévention, risque chimique.

Comprises dans la cotisation, les sessions de sensibilisation organisées par l'AMETRA06 et dispensées par notre service technique de prévention permettent d'acquérir de nouvelles compétences en santé-travail. Retrouvez ci-dessous les dates des prochaines sessions. Le nombre de places est limité. De nouvelles dates vous seront proposées prochainement.

DUER et C2P

Dates	Lieu
Mercredi 5 décembre 2018	Nice
Mardi 22 janvier 2019	Nice
Mardi 29 janvier 2019	Grasse
Mercredi 13 février 2019	Nice
Jeudi 21 février 2019	Grasse

Initiation REFERENT PREVENTION

Date	Lieu
Jeudi 28 février 2019	Nice

Evaluation du RISQUE CHIMIQUE

Date	Lieu
Jeudi 23 janvier 2019	Nice

Pour plus d'information sur le contenu de ces sensibilisations, consultez nos dépliants en ligne sur notre site internet www.ametra06.org ou en cliquant sur les liens ci-dessous :

DUER/C2P - Référent prévention - Risque chimique

Pour vous inscrire, merci de contacter notre service par email : stp@ametra06.org ou par tél. : 04 92 00 23 85.



Comment obtenir un duplicata de facture de mon compte ?

Toutes vos factures sont disponibles dans l'onglet **Espace Adhérent**, rubrique « Votre compte » via notre site Internet www.ametra06.org.

N'oubliez pas de vous munir au préalable de votre identifiant et de votre mot de passe notés sur le bordereau reçu par courrier.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE
Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46
Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org